

Le 24 janvier 2025

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

À une séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 24 janvier 2025, à 18 h 30, à l'église située au 1845, chemin du Village, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Eugénie Auger, Line Légaré, Meighen Vaillancourt-Campeau, Derek Dagenais-Guy et Daniel Millette. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Le conseiller Bryan Dunaj a motivé son absence.

Monsieur Alain Halley, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

Résolution
2025-01-001
Acceptation
de l'ordre du
jour

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère Eugénie Auger

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution
2025-01-002
Acceptation
du procès-
verbal séance
ordinaire du
2024-12-13

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2024 et qu'ils renoncent à sa lecture.

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte le procès-verbal du 13 décembre 2024.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-01-003
Acceptation
du procès-
verbal séance
extraordinaire
du 2024-12-13

3b) Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2024 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère Eugénie Auger

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2024 soit accepté tel que présenté.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

4.RAPPORT DU MAIRE

Bienvenue à tous,

Permettez-moi de vous présenter les membres du conseil qui sont ici ce soir :
District n° 1/Meighen Vaillancourt-Campeau, n° 2/Derek Dagenais-Guy/
n° 3/Line Légaré, n° 4 Daniel Millette et le n° 5/Eugénie Auger.

Je souligne aussi la présence du directeur général et greffier-trésorier, monsieur Alain Halley.

La période de questions est consacrée seulement aux questions et non aux opinions et débats !

La période de questions n'excède pas vingt (20) minutes.
Poser une seule question.

Toutes les questions sont adressées au maire.

La période de questions doit se dérouler dans le respect des convenances et politesses.

Le président du conseil pourra mettre fin à la période de questions en tout temps lorsqu'il en jugera à propos.

Le règlement 905 est disponible sur le site internet de la Municipalité.

Changement de date pour le dépôt des demandes d'aides financière aux associations de lacs et aux organismes à but non lucratif (OBNL):

Il est important de planifier vos demandes d'aides financières dès maintenant. Pour donner suite à plusieurs demandes d'associations et d'OBNL, le conseil demandera le dépôt des demandes au plus tard le 1^{er} avril. Ça permettra d'approuver les demandes plus rapidement et de donner plus de temps aux associations et aux OBNL afin de prévoir la mise en œuvre de leurs travaux.

Suivi sur le projet de la nouvelle bibliothèque :

Les travaux progressent bien. Pendant la saison hivernale les travaux continueront principalement à l'intérieur.

Claude Charbonneau, maire

5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2025-01-004
Acceptation
des comptes
réguliers et
des fonds de
dépenses en
immo.

5a) Acceptation des comptes réguliers (FAG) et des fonds de dépenses en immobilisations (FDI).

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le registre des chèques aux différents fonds de la Municipalité, incluant le fonds d'administration générale (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émis le 16 janvier 2025, au montant de 2 218 639.02 \$ soit approuvé.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds d'administration générale (FAG) et au fonds de dépenses en immobilisations (FDI) émise le 17 janvier 2025, au montant de 506 500.23 \$ soit approuvée et que le greffier-trésorier ou la greffière-trésorière, soient autorisés à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Alain Halley, directeur général, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration générale (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Alain Halley, directeur général

Le 24 janvier 2025

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Dépôt liste
des contrats
de + 25 000\$
année 2024

6a) Dépôt de la liste des contrats de plus de 2 000 \$ avec un même contractant et qui dépasse 25 000 \$ pour l'année 2024

Monsieur Claude Charbonneau, maire, dépose la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent, avec un même contractant, lorsque l'ensemble de ses contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, conformément à l'article 961.4 du *Code municipal du Québec*.

Résolution
2025-01-005
Adoption règ.
n° 931 taux
de taxation
année 2025

6b) Adoption du règlement n° 931 décrétant l'imposition de taux de taxation pour l'année 2025

ATTENDU QUE le conseil doit adopter le budget de la Municipalité pour l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2025 et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent, soit un montant de 16 338 029 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de décréter les taux des taxes foncières et spéciales et de fixer les intérêts ainsi que les compensations pour l'année;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), le conseil peut imposer le paiement d'une compensation pour services municipaux aux propriétaires des immeubles ayant obtenu une exemption découlant d'une reconnaissance accordée par la Commission, suivant les articles 243.1 de la Loi;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du 13 décembre 2024;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et rendu disponible pour consultation par le public à la séance ordinaire du 13 décembre 2024.

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le règlement n° 931 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année 2025 soit adopté.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Avis de
motion du règ.
n° 859-2
gestion
contractuelle

6c) Avis de motion du règlement no 859-2 modifiant le règlement n° 859 sur la gestion contractuelle

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Millette qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement n° 859-2 modifiant le règlement n° 859 sur la gestion contractuelle sera adopté.

Dépôt du
projet règ.
n° 859-2
gestion
contractuelle

6d) Dépôt du projet de règlement n° 859-2 modifiant le règlement n° 859 sur la gestion contractuelle

Monsieur le maire, Claude Charbonneau, dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement n° 859-2 modifiant le règlement n° 859 sur la gestion contractuelle.

Résolution
2025-01-006
Demande de
subvention
emplois été
Canada

6e) Demande de subvention – emplois été Canada

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite offrir des expériences de travail de qualité aux jeunes afin qu'ils développent et améliorent leurs compétences;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite embaucher pour la période estivale 2025 :

- Un(e) aide bibliothèque et aux archives;
- Un(e) technicien(ne) en environnement;
- Deux patrouilleurs nautiques.

ATTENDU QU'il existe un programme « Emplois d'été Canada » offert à tous les jeunes de 15 à 30 ans (étudiants ou non) leur permettant d'acquérir des compétences et de l'expérience dans un milieu de travail;

ATTENDU que ce programme permet de subventionner jusqu'à 50 % du salaire minimum en vigueur au Québec;

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général ou la directrice générale adjointe à déposer la demande d'aide financière à Emploi-Canada pour l'obtention d'une subvention salariale;

ET QUE la présente résolution sera rétroactive au 19 décembre 2024.

Le vote est demandé
et résolu unanimement; **ADOPTÉE**

6f) Financement et refinancement

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 157 000 \$ qui sera réalisé le 26 février 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
689	193 400 \$
847	603 400 \$
862	297 600 \$
921	916 700 \$
906	478 900 \$
907	667 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 847, 862, 921, 906 et 907, la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 février 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 février et le 26 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation. Toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation. À cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. SAINTE-AGATHE-DES-MONTS
77, RUE PRINCIPALE EST
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS, QC
J8C 1J5

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QU' en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 847, 862, 921, 906 et 907 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 26 février 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Rapport
d'effectifs

6h) Dépôt du rapport d'effectifs par le directeur général Alain Halley

1. Alexandre Bélisle
Mécanicien
Temps plein, Permanent
Embauche : 6 janvier 2025
Salaire : Classe 8, échelon 1, selon la convention collective des cols bleus

7. TRAVAUX PUBLICS

Résolution
2025-01-008
Octroi mandat
mise aux
normes
barrage Ste-
Marie

7a) Octroi d'un mandat pour la mise aux normes du barrage Sainte-Marie

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est propriétaire des barrages du petit lac Sainte-Marie identifiés au numéros X0005106 par le Centre d'Expertise Hydrique du Québec (CEHQ);

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à transmettre au MELCCFP (ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs), selon les dispositions des articles 16 et 17 de la Loi sur la sécurité des barrages ainsi qu'à celle des articles 50 et 51 du règlement sur la sécurité des barrages, le résultat de l'étude d'évaluation de la sécurité du barrage X0005106;

ATTENDU QUE l'étude d'évaluation de la sécurité du barrage X0005106 recommande des travaux correctifs;

ATTENDU QUE la Municipalité confirme son engagement à utiliser et entretenir ses installations conformément aux exigences et spécifications du CEHQ;15.

Il est proposé par la conseillère Eugénie Auger

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la firme « Parallèle 54 Expert-Conseil inc. » à déposer les résultats de l'étude d'évaluation de la sécurité du barrage X0005106 au MELCCFP;

QUE la firme « Parallèle 54 Expert-Conseil inc. » soit autorisée à soumettre la demande d'autorisation requise au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs et à présenter tout engagement en lien avec cette demande;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation complète du projet;

QUE le directeur des travaux publics et ingénierie soit autorisé à approuver l'exposé des correctifs préparé par « Parallèle 54 Expert-Conseil » pour le barrage X0005106.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-01-009
Demande de
certificats
d'autorisation
réseau
d'aqueduc

7b) Demande de certificats d'autorisation pour des travaux d'optimisation du réseau d'aqueduc

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphé-d'Howard désire optimiser la prise d'eau potable du lac Saint-Denis;

ATTENDU QUE la Loi sur la qualité de l'environnement exige, pour la réalisation des travaux d'infrastructures, l'émission préalable de certificats d'autorisation par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU QUE la firme Équipe Laurence, Experts-Conseils, travaille actuellement sur les plans et devis et sera prête incessamment à déposer la demande au MELCCFP;

Il est proposé par la conseillère Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la firme Équipe Laurence, Experts-Conseils, à préparer les demandes de certificats d'autorisation au MELCCFP;

QUE le directeur des travaux publics et ingénierie soit autorisé à signer au nom de la Municipalité les demandes de certificats d'autorisation.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

8.ENVIRONNEMENT

Résolution
2025-01-010
Mandat
installation
outil
numérique
installations
septiques

8a) Octroi d'un mandat pour la mise en place d'un outil de gestion des installations septiques

ATTENDU QUE, conformément au règlement no Q-2, r.22, il incombe aux municipalités de s'assurer que les propriétaires de résidences isolées situées sur leur territoire respectent les exigences relatives à l'installation et à l'entretien des systèmes septiques.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite que cette gestion soit effectuée sur une plateforme numérique;

ATTENDU QUE la plateforme Neri Municipal répond aux attentes de la Municipalité.

Il est proposé par la conseillère Line Légaré

QUE le mandat soit octroyé pour une période de 3 ans renouvelable annuellement pour les années 2025, 2026 et 2027.

QUE les frais de service par filière septique soient à la charge du citoyen à compter de l'année 2026 et pour les années subséquentes;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Alain Halley, directeur général, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-610-00-418 (Autres honoraires) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Alain Halley, directeur général

Le 24 janvier 2025

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

9.URBANISME

Dépôt des
tableaux
comparatifs
décembre
2024

9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour décembre 2024

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le conseil municipal les rapports comparatifs par regroupement de types de permis pour le mois de décembre 2024.

Résolution
2025-01-011
Adoption du
règl. n° 588-4
construction
des chemins

9b) Adoption du règlement n° 588-4 modifiant le règlement n° 588 régissant la construction et la municipalisation des chemins

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard juge à propos d'apporter certaines modifications au règlement n° 588 régissant la construction et la municipalisation des chemins et abrogeant le règlement n° 264;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est régie par le *Code municipal du Québec (c. 27.1)* et que la procédure d'adoption du présent règlement doit être conforme aux dispositions de celui-ci;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller municipal Daniel Millette lors de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents déclarent avoir lu le règlement n° 588-4 et qu'une dispense de lecture soit faite, vu le dépôt du règlement.

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le règlement n° 588-4 modifiant le règlement n° 588 régissant la construction et la municipalisation des chemins et abrogeant le règlement n° 264 soit adopté.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-01-012
Contribution
de parc

9c) Contribution de parc – chemins Schumann et Vivaldi- lots 4 126 450 et als.

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, le 21 juin 2024, la résolution no 2024-06-156, de manière à préciser la contribution de parc applicable à la demande de permis de lotissement n° 2024-0010 visant le remplacement des lots 4 126 450, 4 124 681, 4 124 683, 4 124 706, 4 126 041, 4 126 042, 4 126 043, 4 126 044 et 4 127 352, en bordure des chemins Schumann et Vivaldi;

ATTENDU QUE le propriétaire des lots précités a porté à l'attention de la Municipalité, dans une lettre du 18 octobre 2024, qu'il détenait un terrain hors site identifié par le lot 4 127 310 et sur lequel est aménagé un sentier nordique, connu sous le nom du sentier du *Corbeau*. Ce lot, d'une superficie de 1 937,2 mètres carrés, se situe en bordure du chemin Val-des-Monts, non loin du lac Dépatie, et permet aux skieurs de poursuivre leur parcours sur le sentier du *Corbeau* vers le lac Dépatie ou en en direction du Centre Plein air de Saint-Adolphe;

ATTENDU QU'à ce propos, la Société de plein air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR), en collaboration avec le directeur général du Centre plein air de Saint-Adolphe, a réalisé, le 25 novembre 2024, un rapport dans lequel la SOPAIR recommande fortement au conseil municipal de pérenniser cette section du sentier du *Corbeau*, sur le lot 4 127 310;

ATTENDU QUE le propriétaire accepte de céder gratuitement l'entièreté de son lot 4 127 310, à titre d'une partie de sa contribution de parc applicable à sa demande de permis de lotissement n° 2024-0010.

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard abroge et remplace la résolution n° 2024-06-156 pour se lire comme suit:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard exige du propriétaire des lots 4 126 450, 4 124 681, 4 124 683, 4 124 706, 4 126 041, 4 126 042, 4 126 043, 4 126 044 et 4 127 352, de céder gratuitement à la Municipalité l'entièreté du lot 4 127 310, à titre d'une partie de sa contribution de parc applicable à sa demande de permis de lotissement n° 2024-0010; le solde de sa contribution de parc devant être versée en argent pour atteindre 10 %, en combinant cette cession de terrain et le montant d'argent à verser à la Municipalité;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à l'enregistrement de la cession du lot 4 127 310;

QUE les honoraires professionnels (notaire, arpenteur-géomètre, évaluateur agréé) soient à la charge du demandeur;

QUE le montant d'argent perçu soit versé dans un fond municipal réservé aux contributions de parcs;

QUE cette présente résolution soit transmise au propriétaire et au service d'urbanisme et d'environnement.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-01-013
Autorisation
de signature
d'un protocole
d'entente,
chemin

9d) Autorisation de signature du protocole d'entente encadrant la construction d'un chemin

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard a préalablement approuvé, le 19 juillet 2024, un projet de lotissement majeur comprenant la création d'un chemin, en bordure du chemin Gémont, suivant la résolution n° 2024-07-186;

ATTENDU QUE le promoteur 9076-0059 Québec inc. du projet de lotissement a déposé, le 3 décembre 2024, une demande de permis n° 2024-0530 afin de lui permettre de construire un chemin, d'une longueur de quatre-cent-soixante-quinze (475) mètres, sur le lot 6 656 019, nouvellement créé au permis de lotissement n° 2024-0039 ;

ATTENDU QUE conformément au règlement n° 588 et comme condition préalable à l'émission du permis de construction du chemin, il est nécessaire d'encadrer le permis, suivant un protocole d'entente entre le promoteur et la Municipalité; lequel permet notamment d'établir les règles, les mesures de précaution environnementale, les inspections obligatoires de l'ingénieur de la Municipalité aux frais du promoteur, ainsi que les livrables à transmettre, à la fin des travaux;

ATTENDU QUE le service d'urbanisme et d'environnement de la Municipalité a remis au conseil municipal le protocole d'entente régissant la construction du chemin, qu'il en a pris connaissance et s'en déclare satisfait.

Il est proposé par la conseillère Eugénie Auger

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le maire et le directeur général, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice des finances, à signer pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente entre la Municipalité et le promoteur 9076-0059 Québec inc. visant à encadrer les travaux de construction d'un chemin, sur le lot 6 656 019;

QUE la présente résolution du conseil municipal soit transmise au promoteur 9076-0059 Québec inc. ainsi qu'au service d'urbanisme et d'environnement.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

10.PARCS, SENTIERS ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

Résolution
2025-01-014
Remplacement d'une
toile de
chapiteau

10a) Remplacement d'une toile de chapiteau au Parc des aînés

ATTENDU QUE le chapiteau situé au Parc des Aînés est un équipement essentiel pour les activités de la communauté;

ATTENDU QUE la toile du chapiteau a atteint sa fin de vie utile et que son état peut nuire à la sécurité des usagers.

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le remplacement de la toile du chapiteau situé au Parc des Aînés;

QUE le budget maximal octroyé est de 20 000\$ taxes nettes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Alain Halley, directeur général, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 03-600-45-700 (Immobilisation) après un transfert du code budgétaire 55-12-67-000 (Fonds de parc) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Alain Halley, directeur général

Le 24 janvier 2025

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

11.LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Résolution
2025-01-015
Aide
financière
PASAD étude
activités

11a) Octroi d'une aide financière à PASAD pour une étude des activités au Mont-Avalanche

ATTENDU QUE Plein Air St-Adolphe-d'Howard (PASAD) est un organisme à but non lucratif mandaté par la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard pour faire la gestion des infrastructures de plein air autant pour la station de ski Mont-Avalanche que pour le centre de plein air;

ATTENDU QUE PASAD souhaite réaliser une étude, incluant un diagnostic et des recommandations, concernant les activités au Mont-Avalanche;

ATTENDU QUE la Municipalité désire soutenir l'organisme PASAD dans sa démarche.

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie une aide financière de 6 260\$ à Plein Air Saint-Adolphe-d'Howard (PASAD) pour une étude, incluant un diagnostic et des recommandations, concernant les activités au Mont-Avalanche.

QUE l'aide financière soit versée à PASAD après le dépôt de l'étude à la Municipalité.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Alain Halley, directeur général, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-701-59-524 (Étude) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Alain Halley, directeur général

Le 24 janvier 2025

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

12.ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

Avis de
motion du règ.
n° 932 Aide
aux
associations

12a) Avis de motion du règlement n° 932 abrogeant les règlements n°s 883 et 883-1 établissant une aide financière aux associations de lacs et aux organismes à but non-lucratif.

Avis de motion est donné par la conseillère Line Légaré qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement n° 932 abrogeant les règlements n°s 883 et 883-1 établissant une aide financière aux associations de lacs et aux organismes à but non-lucratif sera adopté.

Dépôt du
projet règ.
n° 932 Aide
aux
associations

12b) Dépôt du projet de règlement n° 932 abrogeant les règlements n°s 883 et 883-1 établissant une aide financière aux associations de lacs et aux organismes à but non-lucratif.

Monsieur le maire, Claude Charbonneau, dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement n° 932 abrogeant les règlements n°s 883 et 883-1 établissant une aide financière aux associations de lacs et aux organismes à but non-lucratif.

Résolution
2025-01-016
Révision de la
politique
« Jeunesse
active »

12c) Révision de la politique « Jeunesse active »

ATTENDU la politique « Jeunesse active » n° 2025-01 abrogeant la politique 2007-04;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite favoriser la participation des jeunes de six (6) à dix-sept (17) ans à des activités sportives et culturelles;

ATTENDU QUE certaines activités sont dispensées à l'extérieur de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard.

Il est proposé par la conseillère Eugénie Auger

QUE l'aide financière sera accordée en fonction du montant budgété par le conseil municipal pour l'année courante.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

13.SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt des
interventions
des pompiers
décembre
2024

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois de décembre 2024

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois décembre 2024.

Adoption règl.
no 793-1 feux
artifices et
lanternes

13b) Adoption du règlement n° 793-1 modifiant le règlement n° 793 concernant la prévention des incendies

ATTENDU QUE les feux d'artifice domestiques et commerciaux représentent certains risques pour la sécurité en raison de leur potentiel incendiaire ;

ATTENDU QUE les feux d'artifice produisent des particules fines qui ont une incidence négative sur la qualité de l'air et des polluants qui contaminent l'eau de façon durable ;

ATTENDU QUE le bruit et la lumière produits par les feux d'artifice constituent une source de perturbation importante pour la faune ;

ATTENDU QUE l'utilisation de lanternes volantes en papier s'est avérée compromettre la sécurité incendie lors de la tenue de certains événements dans les dernières années ;

ATTENDU les discussions à ce sujet intervenues entre le service de sécurité incendie et le conseil municipal ;

ATTENDU QUE le conseil désire interdire l'utilisation des feux d'artifice et des lanternes volantes sur son territoire ;

ATTENDU QUE l'utilisation des feux d'artifice est régie par le règlement n° 793 sur la prévention des incendies

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du 13 décembre 2024;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et rendu disponible pour consultation par le public à la séance ordinaire du 13 décembre 2024.

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy

QUE le règlement n° 793-1 modifiant le règlement n° 793 concernant la prévention des incendies soit adopté.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

14. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15. VARIA

16. SÉANCE DE QUESTIONS

Maximum 20 minutes

Le conseil municipal a répondu aux questions.

Résolution
2025-01-017
Levée de la
Séance

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE cette séance soit levée à 18 h 48.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE



Claude Charbonneau
Maire



Alain Halley
Directeur général et greffier-trésorier